

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4554**

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : Travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration située à Fleurieu sur Saône - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4554**

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration située à Fleurieu sur Saône - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2010-1285 du 15 février 2010, le Conseil a autorisé la signature du marché ayant pour objet les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration située à Fleurieu sur Saône.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10449010 au groupement d'entreprises OTV/Bertrand DURON/GRS VALTECH pour un montant de 13 646 335 € HT, soit 16 321 016,66 € TTC.

La réception partielle relative aux installations du groupe A a été notifiée au titulaire le 9 janvier 2012 et signée par ce dernier le 23 janvier 2012.

La réception partielle relative aux installations du groupe B a été notifiée au titulaire le 15 décembre 2012 et signée par ce dernier le 19 décembre 2012.

Le 4 février 2013, le titulaire a remis en main propre au maître d'œuvre le projet de décompte final du marché accompagné d'un mémoire en réclamation d'un montant de 476 328,28 € HT portant sur :

- des travaux en plus et en moins-value pour lesquels un désaccord entre les parties n'a pas permis l'établissement d'un avenant,
- des pénalités contestées par les cotraitants du groupement.

Les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet :

- d'acter de la renonciation par le groupement à demander la somme invoquée dans son mémoire en réclamation,
- d'acter de la renonciation par le groupement au paiement de certaines prestations,
- d'acter de la renonciation de la Communauté urbaine à appliquer le montant de certaines pénalités,
- de fixer les montants à verser au groupement par la Communauté urbaine au titre de travaux supplémentaires et d'indemnisation pour arrêt de chantier,
- de mettre fin définitivement, sous les réserves exprimées à l'article 4.3 du protocole, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Concessions du groupement

Le groupement renonce à demander la somme de 476 328,28 € HT invoquée dans son mémoire en réclamation notifié en main propre au maître d'œuvre le 4 février 2013.

Le groupement renonce au paiement des prestations suivantes :

Poste	Cotraitant	Montant HT
mise en régime et mise en observation industrielle	OTV	10 070 €
cordons chauffants	OTV	9 930 €
Total		20 000 €

Concessions de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine renonce à appliquer les pénalités contractuelles suivantes et à réclamer leur paiement par les cotraitants concernés :

- OTV : 430,05 € (retard réception groupe B),
- Bertrand DURON : 54 585,24 € (retard groupe A) et 3 165 € (retard groupe B),
- GRS VALTECH : 500 € (suivi d'évacuation des matériaux terrassés).

La Communauté urbaine s'engage à annuler le titre exécutoire n° 2012-1909 émis le 30 novembre 2012 à l'encontre de l'entreprise DURON pour un montant de 60 971,71 €.

La Communauté urbaine s'engage par ailleurs à :

- rémunérer les prestations suivantes :

Prestations	Cotraitant	Montant HT
travaux supplémentaires liés au dévoiement de la conduite de rejet diamètre 1 500	Bertrand DURON	79 162 € hors révision
évacuation de terres non inertes en surplus par rapport aux quantités initialement prévues	GRS VALTECH	20 000 € hors révision

- indemniser la société Bertrand DURON pour immobilisation de matériel et charges liés à l'arrêt de chantier pour un montant de 160 838 €. S'agissant d'une indemnité, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée et n'est pas non plus révisée.

Après négociation, la Communauté urbaine s'engage à verser à :

- OTV :
 - . 15 915,05 € HT, révisable selon les modalités contractuelles du marché ;
- Bertrand DURON Construction :
 - . 250 367,24 € HT révisable selon les modalités contractuelles du marché,
 - . 160 838,00 € HT, non soumis à la TVA et non révisable,
- GRS VALTECH :
 - . 20 500,00 € HT révisable selon les modalités contractuelles du marché.

Le montant total à payer au groupement d'entreprises par la Communauté urbaine est de 447 620,29 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 10449010 conclu avec le groupement d'entreprises OTV/Bertrand DURON/GRS VALTECH pour les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration située à Fleurieu sur Saône, pour un montant de 447 620,29 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 au titre de l'opération n° 2P19O1522 - compte 6718 de la section de fonctionnement pour un montant de 447 620,29 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.